

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard et Mme Le Pen

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis*. – Au premier alinéa de l'article L. 1226-10, après le mot : « situées » sont insérés les mots : « prioritairement dans le ressort géographique de son domicile, ou à défaut, » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que le reclassement du salarié soit réalisé prioritairement dans une entreprise proche de son domicile.